



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE N° 96 DU 19 FEVRIER 2026 A 19 H EN SALLE DE MAIRIE

Le Dix-neuf Février deux mille vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvette FAIVRE, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 12 Février 2026.

Personne(s) présente(s) :

- FAIVRE Sylvette
- MUOT Gérard
- JEANNEY Nathalie
- GEOFFROY Philippe
- DJAKONI René
- CORVEC Jean-Pierre
- CURTI Géraldine
- PETROVIC Laurence
- MOPTTE Loïc

Absents excusés : Matthieu BLOCH, qui donne pouvoir à Sylvette FAIVRE, Pierre NACHIN, qui donne procuration à Jean-Pierre CORVEC, Théo GRANDMOUGIN, qui donne pouvoir à Philippe GEOFFROY et Stéphanie MORIN.

Secrétaire de séance : Loïc MOTTE

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du Procès-Verbal de Séance du 29 Janvier 2026
- 2/ Délibération pour approuver la Convention de PMA de groupement de commandes permanent
- 3/ Délibération pour le bail communal EARL RIGOULOT.
- 4/ Délibération pour le projet de convention pluriannuelle pour la Bibliothèque

5/ Délibération pour le projet photovoltaïque SAFEMETAL

6/ Délibération pour une modification du nom de la société porté sur le bail OPALE
Panneaux photovoltaïques

7/ Questions diverses

1/ Approbation du dernier procès-verbal du Conseil en date du 29 Janvier 2026

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le dernier procès-verbal du Conseil du 29 Janvier 2026. Il est demandé d'envoyer le Procès-verbal en PDF à la demande de Nathalie JEANNEY.

2/ Délibération pour approuver la convention de PMA de groupement de commandes permanent

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-4 imposant la signature d'une convention de groupement de commandes avant l'engagement de toute procédure de passation de marchés publics mutualisés,

Vu la délibération n° C2023/90 du 30 mars 2023 du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération portant engagement de la procédure de modification statutaire visant à l'intégration d'une nouvelle compétence dite « supplémentaire » : la constitution de groupements de commandes,

Considérant l'accord obtenu à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération au cours du 2^{ème} trimestre 2024 permettant au Préfet de procéder à la modification statutaire susmentionnée,

Considérant que pour rendre cette nouvelle compétence pleinement opérationnelle et en amont de toute procédure d'achats groupés, il convient à présent de conclure entre l'Agglomération, ses communes membres volontaires, les Syndicats Intercommunaux / Mixtes et autres établissements publics locaux volontaires du Pays de Montbéliard, une convention constitutive de groupement de commandes permanent définissant notamment les modalités de fonctionnement du groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide par 11 Voix POUR et 1 Abstention (Jean-Pierre CORVEC) d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes permanent dont le projet est joint en annexe et d'autoriser le Maire à la signer.

3/ Délibération pour le bail communal EARL RIGOULOT.

Le conseil municipal met à jour le bail rural d'un exploitant agricole, sur Colombier-Fontaine, l'EARL RIGOULOT, exploitant à PRESENTEVILLERS, à sa demande, au vu des attestations parcellaires de la MSA. A ce jour il n'y avait pas de bail conclu entre la Commune et l'exploitant. La trésorerie désormais demande des baux conformes écrits et signés par les deux parties qui sont valables pour 9 ans et reconductibles tous les 9 ans sous réserve de changement dans l'exploitation.

Gérard MUOT demande où se trouvent ces parcelles.

Après vérification faite par Charlene MOREAU sur le cadastre, il s'avère que il s'agit de 30 ares 97 ca à grande Champagne.

Le Conseil approuve par 11 Voix POUR et 1 Abstention (Jean-Pierre CORVEC).

4/ Délibération pour le projet de convention pluriannuelle pour la bibliothèque

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de renouveler la convention pluriannuelle simplifiée de partenariat de lecture publique avec le Département ainsi que celle pour la bibliothèque municipale de Colombier-Fontaine car celle-ci date de 2010 et est devenue obsolète.

Le Conseil municipal, après avoir écouté Madame le Maire, et après en avoir délibéré, Par 11 Voix POUR et 1 Abstention (Géraldine CURTI) :

- Emet un avis favorable de principe sur la nouvelle convention pour cette bibliothèque,
- Autorise le Maire, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce projet.
- Géraldine CURTI demande si nos bibliothécaires pourront respecter les engagements de la Médiathèque du Département, Sylvette FAIVRE répond que c'est un accord de principe.

- Loïc MOTTE nous précise qu'il y a toujours des livres mis à disposition par le biblionus.

5/ Délibération pour le projet photovoltaïque SAFEMETAL

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la Commune envisagé par la Société EDF Power Solutions.

Le Conseil municipal, après avoir écouté Madame le Maire, et après en avoir délibéré, A l'unanimité :

- Emet un avis favorable de principe sur le projet photovoltaïque sur le territoire de la Commune tel que présenté sur la note de synthèse,

- Emet un avis favorable pour que la société EDF Power Solutions étudie la possibilité d'implanter un parc photovoltaïque sur le territoire communal,

- Autorise le Maire, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce projet.

- Nathalie JEANNEY demande si c'est bien de l'entreprise CAST METAL qu'il s'agit, Sylvette FAIVRE répond que oui.

- Jean-Pierre CORVEC demande si ce projet ne va pas gêner nos installations de panneaux photovoltaïques communaux. Sylvette FAIVRE répond que non.

6/ Délibération pour une modification du nom de la société porté sur le bail OPALE

Madame le Maire rappelle que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet de centrale solaire aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élue en faveur dudit projet.

Par conséquent, Madame le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif à l'acte ci-annexé.

Aucun membre du conseil n'ayant un intérêt quelconque dans la réalisation du projet photovoltaïque, aucun conseiller n'a quitté la salle du Conseil municipal.

Le quorum étant toujours atteint, les débats peuvent valablement avoir lieu.

Le Maire présente le projet de centrale photovoltaïque au sol sur des parcelles du domaine privé de la Commune. Le projet de centrale solaire prend place sur des parcelles appartenant au domaine privé de la Commune de Colombier-Fontaine. L'opération dans sa totalité représente une installation d'environ 3,5MWc.

Un arrêté préfectoral portant autorisation de permis de construire pour une centrale photovoltaïque sur un terrain sis « LA COUPERIE » à Colombier-Fontaine a été accordé par le Préfet du Doubs en date du 18 juin 2025. Un arrêté accordant le transfert de l'autorisation à la société TROIS CANTONS ENR a été accordé en date du 08 octobre 2025.

Il a été pris une délibération du conseil autorisant Mme le Maire à signer un Bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives avec la société SAS TROIS CANTONS ENR (SIREN 839997715) en date du 17/12/2025. Par suite, il s'avère que le bail sera à conclure avec la société TROIS CANTONS SOLAIRE.

Considérant que pour les besoins de raccordement de la centrale photovoltaïque et la nécessité de dissocier la production d'énergie des deux centrales situées que le territoire communal (photovoltaïque et éolienne), il est nécessaire de modifier uniquement l'identité du bénéficiaire du bail emphytéotique.

Considérant qu'une société de projet dédiée à la centrale photovoltaïque a été créée : la SAS TROIS CANTONS SOLAIRE (SIREN 983387366).

Considérant qu'une demande de transfert de Permis de Construire a été déposée le 04/02/2026, au profit de la SAS TROIS CANTONS SOLAIRE.

Considérant que cette modification n'entraîne aucun changement des autres dispositions convenues initialement (durée, objet, obligations des parties, conditions financières...)

Madame le Maire sollicite du Conseil Municipal son accord pour l'autoriser à signer le bail emphytéotique avec constitution de servitudes, sous conditions suspensives avec la société TROIS CANTONS SOLAIRE, en lieu et place de la société TROIS CANTONS ENR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la modification du bénéficiaire du bail emphytéotique au profit de la Société SAS TROIS CANTONS SOLAIRE (SIREN 983387366), l'Exploitant, emportant constitution des droits réels d'emphytéose sur les parcelles précitées relevant du domaine privé de la Commune de COLOMBIER-FONTAINE et constitution des servitudes ; et
- **PRECISE** que l'intégralité des autres dispositions du bail emphytéotique demeure inchangée
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager la Commune conformément au projet de bail emphytéotique avec constitution de servitudes, sous condition suspensive en qualité de bailleur et propriétaire de fonds servants ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer le bail emphytéotique avec constitution de servitudes sous conditions suspensives avec la société SAS TROIS CANTONS SOLAIRE et effectuer toutes les démarches, formalité et acte accessoires y afférent nécessaires à la réalisation du projet de bail emphytéotique et de constitution de servitudes, sous condition suspensive comme de ses effets.

Il est ici rappelé que Madame le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

-Philippe GEOFFROY voudrait que cette Société nous fasse un bilan annuel du suivi de leurs travaux et performances pour nous tenir au courant, ce serait intéressant.

7/ QUESTIONS DIVERSES.

-Gérard MUOT demande où en est sa demande de retrouver les déposeurs de poubelles sur la rue du Troulot. Sylvette FAIVRE répond que le garde nature est venu en mairie faire la constatation et que ça suit son cours.

-Loïc MOTTE signale que les feux tricolores près de l'église sont en dysfonctionnement, en effet le bouton d'appel par les piétons est bloqué et qu'il faut demander une intervention de l'entreprise qui les gère pour réparer au plus vite.

-Loïc MOTTE nous fait également remarquer que deux horaires d'éclairage public différent dans le village et qu'il faut voir comment régler le problème.

-La Sirène: l'électricien est venu rénover le coffret électrique et elle devrait fonctionner. Un essai aura lieu prochainement après avoir averti la population au préalable.

La Séance est close à 19h50.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,